

3 SORTES ANNEMENT

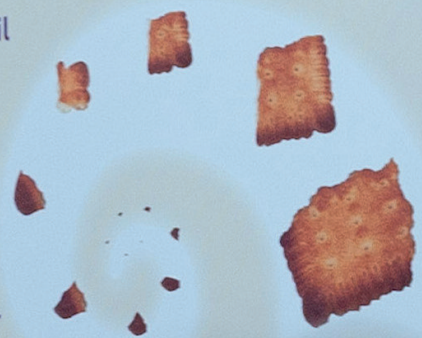
es se **TRANSFORM**
s en émettant de
s invisibles. Des
nt de tels atome
fs.
re, un atome pe
rayonnements



COMBIEN DE TEMPS DURE ADIOACTIVITÉ ?

radioactives
particules au fil
radioactivité
permanente.

radioactifs
s'intégrer
s vite. Les
s utilisent la
DEMI-VIE pour
cette vitesse de
on.



06

L'information du public et la transparence

COM MESURE LA RADIOACTI

Les risques dépendent de la dose reçue. Il faut donc mesurer précisément la radioactivité. On utilise 3 UNITÉS DE MESURE COMPLÉMENTAIRES : le Gray, le Becquerel et le Sievert.

Le Becquerel (Bq): l'ACTIVITÉ d'une source

Le nombre de becquerels correspond au nombre de fois par seconde où la source émet un rayonnement. Plus le nombre de becquerels est grand, plus l'ACTIVITÉ de la source est grande.

À mesurer la radioactivité, le cadran donne la mesure et chaque désintégration enregistrée est convertie en son.

Dans ce dessin, l'ACTIVITÉ est symbolisée par le nombre de pommes qui tombent de l'arbre chaque seconde.

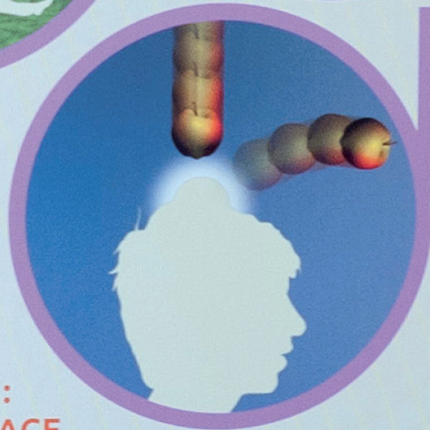
Dans ce dessin, la DOSE REÇUE est symbolisée par le nombre de pommes qui atteignent vraiment le dormeur.



Gray (Gy): la DOSE REÇUE

Le gray est utilisé lorsqu'on veut mesurer la quantité de rayonnement effectivement reçue. On parle alors de DOSE REÇUE.

Dans ce dessin, la DOSE EFFICACE REÇUE est la taille et le nombre de bosses causées par la chute des pommes.



Le Sievert (Sv): la DOSE EFFICACE

Le sievert est la mesure de la dangerosité. Lorsqu'il s'agit spécifiquement du corps humain, les effets des différents rayonnements peuvent être très différents selon les organes ou tissus touchés. Certains sont plus sensibles que d'autres.

La dose en Sievert reçue par un organe interne résulte d'un calcul qui prend en compte différents

Pondération par organe

Gonades	• 0,20
Moelle rouge	• 0,12
Colon	• 0,12
Poumons	• 0,12
Estomac	• 0,12
Vessie	• 0,05
Seins	• 0,05
Foie	• 0,05
Œsophage	• 0,05
Thyroïde	• 0,05

Quelques chiffres

une millisievert : un vol

Développer les relations entre l'ASN et le public

Renforcer le droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection

Perspectives

1	Développer les relations entre l'ASN et le public	187
1-1	De l'information du public à la transparence	
1-2	Les supports d'information de l'ASN	
1-2-1	Le site Internet, <i>www.asn.fr</i>	
1-2-2	<i>La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire</i>	
1-2-3	La revue <i>Contrôle</i>	
1-2-4	<i>Le Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France</i>	
1-2-5	Le magazine <i>Transparence</i>	
1-2-6	Les plaquettes de présentation de l'ASN	
1-2-7	Les fiches d'information de l'ASN	
1-2-8	Les publications internes de l'ASN	
1-3	Les publics de l'ASN	
1-3-1	L'ASN et le grand public	
1-3-2	L'ASN et les professionnels	
1-3-3	L'ASN et les médias	
1-3-4	Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels	
1-4	La coopération internationale dans le domaine de la communication	
2	Renforcer le droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection	197
2-1	L'information délivrée par les exploitants	
2-1-1	La diffusion d'informations à l'initiative des exploitants	
2-1-2	L'accès aux informations détenues par les exploitants	
2-2	La consultation du public sur les projets	
2-2-1	Les procédures de consultation du public	
2-3	Les Commissions locales d'information et l'Association nationale des comités et commissions locales d'information	
2-3-1	Les Commissions locales d'information (CLI) auprès des installations nucléaires de base	
2-3-2	La Fédération des Commissions locales d'information (ANCCLI)	
2-4	Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)	
2-5	L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	
3	Perspectives	204

La loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN) du 13 juin 2006 a profondément innové en définissant la transparence et le droit à l'information en matière nucléaire : « *La transparence en matière nucléaire est l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire* » (article L. 125-12 du code de l'environnement, anciennement article 1 de la loi TSN).

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est porteuse de l'application des dispositions de la loi TSN, notamment celles relatives à la transparence. L'ASN considère que les sujets nucléaires sont l'affaire de tous et que les citoyens doivent pouvoir se forger leur propre opinion.

L'ASN veille à l'application de la loi TSN par les parties prenantes et s'attache à contrôler le respect par les exploitants nucléaires de leurs obligations de transparence. Ceux-ci doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques liés à leur activité et sur les mesures de sûreté ou de radioprotection qu'ils prennent pour prévenir ou réduire ces risques.

L'ASN est également attachée à la participation de la société civile aux sujets en lien avec la sûreté nucléaire et la radioprotection, dans l'esprit de la convention d'Aarhus qui favorise la consultation du public et des parties prenantes et la transparence des informations.

En 2013, l'ASN a renforcé ses propres actions d'information et de transparence en direction du public. Elle a mené une communication active en direction notamment des médias et du public institutionnel. Elle soutient l'action en faveur de la transparence des Commissions locales d'information (CLI) et du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN). L'ASN présente chaque année au Parlement son *Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France* et développe ses relations avec les parlementaires et les élus locaux.

1

Développer les relations entre l'ASN et le public

2013 a marqué une nouvelle étape dans le renforcement de la transparence et de l'information des publics. Les actions de l'ASN et l'évolution de ses supports d'information illustrent sa volonté de rendre l'information en matière de sûreté et de radioprotection toujours plus accessible auprès des différents publics. La création d'un nouveau centre d'information du public au siège à Montrouge a permis à l'ASN de recevoir de nombreux groupes d'élèves et le grand public intéressé par les thématiques relatives à la sûreté nucléaire et à la radioprotection. Les relations de l'ASN avec les élus se sont développées avec notamment cette année la première participation de l'ASN au Salon des maires. L'ASN a également participé aux débats d'actualité sur le nucléaire (transition énergétique, projet Cigéo, durée d'exploitation des centrales nucléaires). Les publications de l'ASN ont été réorganisées et la production audiovisuelle notamment en direction du grand public, développée en 2013. Enfin, le public a été largement associé aux processus de prise de décision : une dizaine de projets de

décisions réglementaires de l'ASN, ainsi que des projets de guides, ont fait l'objet d'une consultation sur www.asn.fr en 2013.

1-1

De l'information du public à la transparence

Afin de remplir pleinement cette mission et pour répondre aux attentes du grand public comme du public professionnel, l'ASN s'attache à faire évoluer ses modes d'action et ses supports d'information.

Depuis 2002, l'ASN publie sur www.asn.fr les lettres de suite de toutes les inspections réalisées dans les installations nucléaires de base (INB). L'ASN a étendu cette publication aux lettres de suite d'inspection de radiothérapie en 2008 et aux lettres de

suite d'inspection du nucléaire de proximité en 2010. Ainsi, chaque année, l'ASN rend disponibles plus de 2 000 lettres de suite d'inspection pour l'ensemble des activités qu'elle contrôle : au 31 décembre 2013, www.asn.fr comptabilisait 12 636 lettres de suite.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, l'ASN publie sur son site les avis et recommandations des Groupes permanents d'experts placés auprès d'elle (voir chapitre 2 point 2-5-2).

Dans sa démarche de transparence et d'information des publics, l'ASN associe le public à son processus de prise de décision en développant les consultations du public via www.asn.fr. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'évolution du régime juridique applicable à la participation du public relative à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement (article L. 120-1 du code de l'environnement issu de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 - voir chapitre 3 point 1-1-2). Une dizaine de projets de décisions réglementaires de l'ASN, ainsi que des projets de guides, ont fait l'objet d'une consultation du public sur le site Internet de l'ASN en 2013 ; depuis le 1^{er} juin, l'ASN soumet également à l'avis du public ses projets de décisions individuelles relatives aux installations nucléaires ayant une incidence significative sur l'environnement, avant leur adoption par le collège de l'ASN. Ces décisions concernent des sujets aussi variés que la poursuite d'exploitation de certains réacteurs après vingt années de fonctionnement, les règles techniques minimales de conception, d'exploitation et de maintenance auxquelles doivent répondre les installations de médecine nucléaire ou encore les prescriptions complémentaires applicables à EDF pour le « noyau dur » des centrales nucléaires. Les consultations du public sont ouvertes à tous les citoyens sur www.asn.fr.

(avis d'incidents, lettres de suites d'inspections, courriers de position, avis d'arrêts de réacteurs) qui sont transmis quotidiennement aux exploitants et simultanément publiés sur www.asn.fr. Le site offre en outre des rubriques adaptées aux besoins des professionnels.

Le site Internet de l'ASN prend en compte les nouveaux supports de lecture (tablettes numériques, smartphones). Dans le même temps, l'ASN ajoute à sa communication numérique les opportunités offertes par les principaux réseaux et médias sociaux (Facebook, Twitter, Google+, Dailymotion, YouTube, Viadeo, LinkedIn...) pour suivre en temps réel l'actualité en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

En 2013, plus de 400 000 visiteurs se sont rendus sur le site www.asn.fr pour consulter près de 3 millions de pages.

Depuis l'accident de Fukushima, la demande des publics anglophones, notamment institutionnels, a connu un fort essor. L'ASN a poursuivi le développement de la version anglaise de son site, www.french-nuclear-safety.fr, en proposant des notes d'information, des communiqués de presse et différents contenus éditoriaux spécifiques, en particulier ceux relatifs aux évaluations complémentaires de sûreté (ECS) ou au Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR). Les relations avec ses homologues européennes ainsi que les liens spécifiques tissés, à l'échelle mondiale, par l'ASN avec différentes institutions (Autorités de sûreté, clubs, conventions...) en charge de la sûreté nucléaire et de la radioprotection font l'objet d'une présentation sur la version anglaise du site de l'ASN.

1-2 Les supports d'information de l'ASN

Soucieuse de délivrer des informations fiables et accessibles, l'ASN a mis en place une politique d'information fondée sur des supports complémentaires de manière à rendre l'information complète et compréhensible pour tous ses publics.

1-2-1 Le site Internet, www.asn.fr

Aujourd'hui principal vecteur d'information du public de l'ASN, le site www.asn.fr présente l'actualité de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France ainsi que l'action et les prises de position de l'ASN dans ses domaines de compétence. Les internautes peuvent y trouver des informations sur les installations nucléaires en France, les applications médicales et industrielles des rayonnements ionisants, les différentes filières de gestion des déchets radioactifs, les situations d'urgence radiologique, le transport des substances radioactives, etc.

En 2013, l'ASN a réorganisé son site Internet pour favoriser l'accès à l'information par ses différents publics. Pour une plus grande accessibilité des contenus, le site propose désormais un accès, dès la page d'accueil, à tous les documents du contrôle

Site Internet de l'ASN, www.asn.fr

The screenshot shows the ASN website interface. At the top, there is a search bar with the text 'Votre recherche' and a 'Tout le site' dropdown. Below the search bar is the ASN logo and the tagline 'Faire progresser la sûreté nucléaire et la radioprotection'. A navigation menu includes 'INFORMER', 'RÉGLEMENTER', 'CONTRÔLER', 'L'ASN', 'PROFESSIONNELS', and 'PRESSE'. The main content area features a featured article titled 'Des enjeux majeurs pour la sûreté nucléaire et la radioprotection en 2014' with a 'Lire la suite' button. To the right is a map of France. Below the main content are three columns: 'ACTUALITÉS', 'BULLETIN OFFICIEL DE L'ASN', and 'LE CONTRÔLE', each listing recent news items and decisions.

Depuis 2011, l'ASN propose sur www.asn.fr des vidéos thématiques et des infographies accessibles au plus grand nombre. Ces films courts présentent les positions de l'ASN dans les débats nationaux, ou encore les motivations de ses décisions ou de ses déclarations, ainsi que des enregistrements des conférences de presse, des auditions et tables-rondes parlementaires.

En 2013, une dizaine de films ont été diffusés et relayés dans les principaux médias sociaux.

En mars 2013, l'ASN a réalisé pour la première fois une vidéo sur une inspection de revue portant sur le démantèlement et la radioprotection sur les sites de Saint-Laurent-des-Eaux et de Chinon. Le film, disponible sur www.asn.fr, retrace les étapes clés de cette importante opération de contrôle.

Plusieurs autres films réalisés en 2013 traitent des facteurs sociaux, organisationnels et humains (*Les hommes, le travail, l'organisation : des enjeux majeurs pour la sûreté*), de la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire (*La gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire : éléments de doctrine*) ou encore du recours trop fréquent aux techniques d'imagerie utilisant les rayonnements ionisants dans les examens radiologiques.

1-2-2 La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire

L'ASN publie depuis 2009 *La Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire* à l'attention des parlementaires, des élus locaux, des hauts fonctionnaires, des associations, des CLI, des exploitants et des journalistes. Elle propose, en recto-verso tous les deux mois, les faits importants d'actualité. Cette publication présente également des informations relatives aux décisions et aux actions de l'ASN. Elle oriente le lecteur vers les autres publications de l'ASN pour approfondir sa compréhension des sujets.

Adressée à près de 2 000 destinataires par voie postale, elle est également disponible en version électronique consultable et téléchargeable sur www.asn.fr ou envoyée par courrier électronique sur abonnement. Au 31 décembre 2013, la newsletter comptait plus de 5 500 abonnés.

1-2-3 La revue Contrôle

L'ASN a procédé en 2013 à un important travail de refonte éditoriale de sa revue *Contrôle*. Publiée depuis 1994 et diffusée à plus de 10 000 destinataires en France, (élus nationaux et locaux, médias, HCTISN, CLI, associations, exploitants, administrations, particuliers...) et à l'étranger (Autorités de sûreté nucléaire), la revue s'organise désormais autour de trois rubriques principales. Des résumés permettent aux non spécialistes d'accéder aux éléments essentiels. *Contrôle* trouve son complément naturel dans le site www.asn.fr, où figurent des liens donnant accès aux sources nécessaires pour appréhender l'ensemble du sujet. Le numéro 196 de la revue *Contrôle* portait sur les extraits du *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France* ; le numéro 197 publié en mars 2014 et inaugurant la nouvelle formule, a consacré sa rubrique principale à la présentation de la nouvelle réglementation des installations nucléaires de base.

1-2-4 Le Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France

Fruit d'un travail collectif d'analyse et de synthèse, le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France* constitue le document de référence sur l'état des activités contrôlées par l'ASN dans ces deux domaines.

Dans le cadre de l'article L. 592-31 du code de l'environnement, le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France* est remis chaque année au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement. Il est également envoyé à plus de 2 000 destinataires : représentants de l'administration, élus locaux, exploitants et responsables d'activités ou d'installations contrôlées, associations, syndicats professionnels, sociétés savantes, particuliers...

Il est présenté à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST).

1-2-5 Le magazine Transparence

Transparence, magazine créé en 2010, est destiné plus particulièrement à l'ensemble des collaborateurs de l'ASN. Sa diffusion, trois fois par an, se fait également auprès de publics externes ciblés tels que les partenaires opérationnels, les CLI, les parlementaires ou encore les étudiants en écoles d'ingénieurs. *Transparence* propose un décryptage pédagogique des missions de l'ASN, de ses activités, de ses métiers et de son organisation interne. Au printemps 2013, l'ASN a renouvelé la formule éditoriale du magazine afin de répondre davantage aux attentes de ses lecteurs internes mais aussi de ses publics externes. En mai 2013, *Transparence* a consacré un dossier aux « référents thématiques nationaux », les agents de l'ASN dotés d'une expertise dans des domaines stratégiques en terme de sûreté nucléaire (incendie, séisme, facteurs sociaux, organisationnels et humains). En septembre, *Transparence* a mis l'accent sur le dossier important de la consultation du public sur les projets de décisions réglementaires de l'ASN (« Consultations du public : tous les avis comptent ! »).

1-2-6 Les plaquettes de présentation de l'ASN

Les plaquettes de présentation de l'ASN, dont la forme et le contenu ont évolué en 2013, sont remises aux différents interlocuteurs de l'ASN (CLI, exploitants, professionnels, associations de protection de l'environnement, médias...).

1-2-7 Les fiches d'information de l'ASN

Elles proposent une information synthétique et pédagogique sur les grands thèmes de la sûreté nucléaire et de la radioprotection sur différentes thématiques : « La prise d'iode stable en cas d'accident nucléaire » ; « Les principes de la radioprotection » ; « Nucléaire ou radiologique : quel terme utiliser ? » ; « Grandeurs et unités en radioprotection » ; « Le cycle français

Les publications de l'ASN sont consultables et téléchargeables sur www.asn.fr. Elles sont également disponibles au Centre d'information du public de l'ASN. Toute publication peut être envoyée gratuitement, sur demande à l'adresse suivante : Centre d'information du public de l'ASN - 15, rue Louis Lejeune, 92120 Montrouge.

du combustible nucléaire » ; « Les situations d'urgence nucléaire » ; « Le radon ». Ces fiches sont particulièrement adaptées aux besoins d'information du grand public et notamment des scolaires. Au premier trimestre 2014, il est prévu une fiche sur le transport de substances radioactives.

1-2-8 Les publications internes de l'ASN

La cinquième édition du Rapport d'activité de l'ASN a été publiée en 2012. Destiné à l'ensemble des agents de l'ASN, il est également diffusé dans le cadre des forums de recrutement auxquels participe l'ASN. Ce document met en lumière les informations relatives à la formation, au dialogue social, au système de management par la qualité ou encore aux moyens financiers.

OASIS, l'intranet de l'ASN, constitue le vecteur central d'information interne en mettant à disposition des agents les documents relatifs à la vie de l'ASN et à l'exercice de ses métiers. OASIS est en outre l'interface du système d'information de l'ASN qui organise la base documentaire relative aux principaux processus métiers de l'organisme.

1-3 Les publics de l'ASN

1-3-1 L'ASN et le grand public

La sûreté nucléaire et la radioprotection concernent l'ensemble des citoyens.

L'ASN a un rôle majeur dans l'accès à l'information et le respect des principes de transparence consacrés par la loi TSN. Elle s'emploie à donner aux citoyens des informations aussi claires, complètes et accessibles que possible.

Actions de l'ASN à destination du grand public

Le nouveau Centre d'information du public

Depuis 2004, l'ASN a créé un Centre d'information afin de répondre aux sollicitations des différents publics : particuliers, professionnels, étudiants, associations...

Le transfert du siège de l'ASN à Montrouge en mars 2013 a permis de faire évoluer le Centre d'information. Il se compose désormais de trois espaces : un espace de documentation, un espace d'exposition et un auditorium.

L'espace de documentation

Il propose la consultation de plus de 3 000 documents relatifs aux domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (ouvrages et périodiques spécialisés en français et en anglais). Le public consulte sur place des documents administratifs tels que les dossiers d'enquête publique, des études d'impact ainsi que les rapports annuels des exploitants traitant, en application de l'article L. 125-16 du code de l'environnement, de l'impact environnemental de chaque installation nucléaire de base.

Le public dispose de l'ensemble des publications de l'ASN. Il peut également consulter des publications françaises et internationales sur la sûreté nucléaire et la radioprotection produites par différents acteurs (CLI, exploitants nucléaires, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire - IRSN et autres experts techniques, sociétés savantes de radiologie et de radioprotection, associations professionnelles et associations de protection de l'environnement...).

« Rayons X, radioactivité, radioprotection... Quelle histoire ! »

Du 21 mai au 31 décembre 2013, le Centre d'information de l'ASN a accueilli l'exposition « *Rayons X, radioactivité, radioprotection... Quelle histoire !* » Une exposition originale qui mêle œuvres d'art et films, création et connaissances scientifiques.

Huit œuvres et neuf films documentaires étaient présentés. Les œuvres ont été créées par les artistes plasticiens Peter Keene et Piet.sO et les films réalisés par Dominique Lafond et Jean-Yves Pipaud, en 2007, dans le cadre de l'exposition « *Vous avez dit radioprotection ?* » commanditée par le Pavillon des sciences de Montbéliard.

Les visiteurs de l'exposition ont pu découvrir l'histoire des rayonnements ionisants et de la radioactivité, de leurs usages positifs, de leurs risques, notamment les découvertes d'Henri Becquerel, de Pierre et Marie Curie, les développements de l'industrie nucléaire, les applications médicales de la radioactivité, la catastrophe de Tchernobyl. Ce fut également l'occasion d'appréhender l'évolution de la radioprotection, cette discipline dont le but est d'empêcher ou de réduire les conséquences nocives des rayonnements ionisants sur les personnes et l'environnement.

Le Centre d'information du public a accueilli 680 visiteurs pour cette exposition dont 8 groupes de scolaires, soit 250 élèves.

En 2013, le Centre d'information du public de l'ASN a répondu à près de 2 000 sollicitations (en hausse de 20%), émanant de publics variés, des demandes de transmission de documents administratifs, d'informations relatives à l'environnement, d'envois de publications, de recherches documentaires, de prises de position.

L'espace d'exposition

Cet espace accueille des expositions pédagogiques temporaires sur la sûreté nucléaire et la radioprotection. Ces expositions, gratuites et ouvertes à tous, présentent un intérêt particulier pour les groupes de scolaires. Les visiteurs peuvent bénéficier de visites guidées.

En 2013, le centre a accueilli l'exposition « *Rayons X, radioactivité, radioprotection... Quelle histoire !* » (voir encadré).

L'auditorium

En 2013, l'auditorium de l'ASN a été ouvert à des groupes d'élèves pour des projections de films documentaires sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.

L'ASN continue de renforcer ses échanges avec le milieu scolaire afin de développer la culture du risque nucléaire auprès des enseignants et des élèves.

En premier lieu, l'ASN a renouvelé son soutien aux « Ateliers de la radioprotection », une opération organisée par le Centre d'étude sur l'évaluation de la protection dans le domaine nucléaire (CEPN) et le Pavillon des sciences de Franche-Comté, qui réunit des lycées français et européens autour de projets pédagogiques liés à la sûreté nucléaire et à la radioprotection. Après une expérimentation en 2012 avec sa division de Nantes, l'ASN a reconduit l'expérience en 2013 avec les divisions de Bordeaux, Lyon et Strasbourg. Au total, les agents de l'ASN ont accompagné quatre établissements, soit une soixantaine d'élèves, autour de différents sujets : radioprotection à l'hôpital, impacts des effluents radioactifs sur les égoutiers, irradiateurs.

L'ASN a parrainé l'édition 2013 du concours des meilleurs mémoires d'étudiants en gestion des risques, organisé par la revue spécialisée *Préventique*.



Atelier de sensibilisation à la radioactivité pour des élèves de lycée – Octobre 2013

L'ASN a poursuivi son partenariat avec le département de chimie de l'École normale supérieure (ENS), en apportant des ressources pédagogiques au site Internet Culture Sciences-Chimie (<http://culturesciences.chimie.ens.fr>). L'ENS met ainsi à la disposition des enseignants des contenus pédagogiques issus des travaux de l'ASN sur différents thèmes (radioprotection, radiothérapie...).

En février 2013, l'ASN a noué un partenariat avec l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME), réseau de spécialistes des risques habitués à intervenir en milieu scolaire. L'ASN a contribué à la production de supports pédagogiques, notamment au livret consacré à la problématique du « radon » destiné aux élèves de troisième et de seconde, ainsi qu'à la mise en place d'un site Internet consacré aux bonnes pratiques en matière de gestion des risques. Dans cette dynamique, les 3 et 4 juin 2013, l'ASN a accueilli à son siège la réunion annuelle des coordonnateurs académiques « risques majeurs ».



La conception d'une nouvelle exposition ASN/IRSN sur le risque nucléaire

Depuis une vingtaine d'années, l'ASN et l'IRSN développent conjointement une exposition pédagogique qui permet d'informer le grand public sur les risques liés aux rayonnements ionisants. Cette exposition itinérante a accueilli plus de 60 000 visiteurs depuis sa création.

Afin d'améliorer son attractivité, l'ASN et l'IRSN ont conçu une nouvelle exposition modulaire sur le thème de la culture du risque nucléaire. Cette exposition a pu être présentée pour la première fois auprès du public lors de la Fête de la science à Caen et Chartres en octobre 2013.

La Fête de la science

Du 9 au 11 octobre, l'ASN a participé pour la première fois à la Fête de la science. L'édition 2013 avait pour thème : « *De l'infiniment grand à l'infiniment petit* ». L'ASN s'est associée à cette manifestation afin de développer, notamment chez les jeunes, la culture du risque nucléaire et de la radioprotection.

122 élèves de 4 classes de lycées franciliens ont été accueillis au Centre d'information du public. Outre l'exposition *Rayons X, radioactivité, radioprotection... Quelle histoire !*, ils ont pu découvrir la radioactivité, ses usages et ses risques grâce à des exposés de spécialistes de l'ASN. Des éclairages particuliers ont été apportés sur le fonctionnement des centrales nucléaires et les conséquences de l'accident de Fukushima.

Les élèves ont mis en pratique leurs connaissances lors d'ateliers de mesure de la radioactivité animés par des agents de l'ASN. Cela leur a permis d'effectuer des mesures, de découvrir les moyens de protection et de comprendre le rôle de l'ASN.

1-3-2 L'ASN et les professionnels

L'ASN souhaite renforcer la connaissance de la réglementation et la culture de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans ses dimensions techniques, organisationnelles et humaines par le public professionnel.

L'ASN entretient des relations régulières avec les grands exploitants nucléaires et développe également les relations avec les utilisateurs de rayonnements ionisants des secteurs de l'industrie et de la santé.

A ce titre, et en complément du site www.asn.fr, l'ASN élabore des publications qui leur sont spécifiquement consacrées. Elle organise, et participe à de nombreux colloques, séminaires ou rencontres afin de :

- sensibiliser les professionnels aux responsabilités et aux enjeux de la radioprotection ;
- faire connaître la réglementation et en favoriser l'application ;
- encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience.

Sensibiliser aux responsabilités et aux enjeux de la radioprotection

L'ASN publie des rapports sectoriels ou « monographies » sur l'état de la radioprotection, les évolutions, les progrès et difficultés rencontrés sur les plans technique, organisationnel et humain. Les monographies réalisées depuis 2011 concernent la radiothérapie, la radiologie interventionnelle et la physique médicale.

L'ASN diffuse également trois plaquettes thématiques lors de ses séminaires professionnels régionaux afin d'apporter un éclairage sur les enjeux de radioprotection, synthétiser les principes fondamentaux réglementaires et les messages et actions de l'ASN : le management de la qualité en radiothérapie, le transport de substances radioactives et la radiographie industrielle.

Faire connaître la réglementation et en favoriser l'application

La collection des « guides de l'ASN » s'inscrit dans une démarche d'accompagnement pédagogique des professionnels. En 2013, elle regroupe 19 guides détaillant la doctrine de

l'ASN, énonçant des recommandations, suggérant des moyens qu'elle estime pertinents pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation, partageant les méthodes et bonnes pratiques issues du retour d'expérience des événements significatifs. Les guides sont consultables sur www.asn.fr.

Dans le domaine médical, l'ASN a publié un guide relatif à la radiologie médicale et dentaire. Ce référentiel a été actualisé en octobre 2013 et distribué aux visiteurs des Journées françaises de radiologie (JFR).

L'ASN met également à disposition des professionnels deux recueils de textes applicables en radioprotection sur www.asn.fr.

Encourager la déclaration des événements significatifs et le retour d'expérience

La déclaration des événements significatifs est un élément important pour le renforcement de la culture de sûreté et de radioprotection. Le portail www.vigie-radiotherapie.fr, lancé conjointement par l'ASN et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), facilite depuis juillet 2011 les déclarations relatives à la radioprotection et à la matériovigilance en radiothérapie. Cet outil donne accès aux références réglementaires et aux critères de déclaration ; grâce à un formulaire unique il permet de déclarer rapidement un événement aux autorités compétentes. En 2013, près de 90% des déclarations d'événements significatifs de radioprotection reçues par l'ASN l'ont été par l'intermédiaire de ce site.

L'ASN édite le bulletin semestriel « La sécurité des soins – Pour une dynamique de progrès », cosigné par la Société française de radiothérapie oncologique (SFRO), la Société française de physique médicale (SFPM), l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie (AFPPE). Envoyé par courrier aux 180 centres de radiothérapie français, le bulletin valorise la démarche de progrès et de partage d'expérience engagée par les centres de radiothérapie au bénéfice de la sécurité des soins. Cinq numéros ont été publiés à ce jour et traduits en anglais, sur les thèmes de l'identification du patient, la séance de préparation du traitement, l'analyse des événements significatifs de radioprotection, les événements à déclarer à l'ASN et la dosimétrie *in vivo*.

Nouveaux formulaires de demande d'autorisation pour les usages médicaux et industriels de sources de rayonnements ionisants

En 2012, l'ASN a fait évoluer les formulaires de demande d'autorisation de sources de rayonnements ionisants dans les secteurs médical et industriel. Ces nouveaux formulaires prennent en compte la décision n° 2010-DC-0192 de l'ASN du 22 juillet 2010, qui modifie les pièces exigibles, selon une approche graduée et proportionnée à l'enjeu en termes de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Parmi les principales évolutions : le renforcement, pour les activités médicales, des informations à fournir relatives à la radioprotection des travailleurs (analyse prévisionnelle des postes de travail, évaluation des risques...) ou à l'utilisation partagée d'un équipement utilisant les rayonnements ionisants.

Ces formulaires sont téléchargeables sur www.asn.fr, dans la rubrique « Professionnels ».

La démarche partenariale avec les institutions, les structures associatives et professionnelles

Le soutien de l'ASN aux réseaux de personnes compétentes en radioprotection (PCR)

L'ASN soutient, avec la Direction générale du travail (DGT), les réseaux PCR dans l'objectif de favoriser leur gestion et leur animation dans les domaines de l'industrie et du médical. Fin 2013, treize réseaux régionaux ont signé la charte fondatrice de la coordination des réseaux PCR. Ils se sont dotés d'une plaquette et d'un poster, réalisés avec l'appui de l'ASN et utilisés notamment lors du congrès national de la Société française de radioprotection (SFRP) du 11 au 13 juin 2013 pour faire connaître la démarche des réseaux aux PCR et aux acteurs de la radioprotection.

La collaboration avec les institutions et sociétés savantes

Parmi les actions en faveur d'une information des professionnels, l'ASN participe à des réunions, des séminaires régionaux ou des stages de formation continue et mène une politique active de collaboration avec les institutions et les sociétés savantes. Des conventions portent notamment sur la réglementation, l'assurance qualité, la formation ou encore le retour d'expérience sur les événements de radioprotection.

Ainsi dans le domaine de la radioprotection dans le milieu médical, l'ASN a établi des conventions avec la DGT, la Direction générale de la santé (DGS), la Haute Autorité de santé (HAS), l'ANSM et l'Institut de veille sanitaire (InVS) et une convention est en cours avec l'Institut national du cancer (INCa).

Cinq sociétés savantes médicales sont par ailleurs signataires d'accords-cadres avec l'ASN : la SFRO, la Société française de médecine nucléaire et imagerie moléculaire (SFMN), le Conseil professionnel de la radiologie française (G4), l'AFPPE et la SFPM.

Dans la même perspective d'information des professionnels, l'ASN travaille en outre avec la commission de radioprotection des vétérinaires et depuis 2011 avec celle des dentistes.

Les colloques professionnels

L'ASN développe également ses relations avec les professionnels au cours des colloques qu'elle organise ou par sa participation à des événements organisés par les professionnels. Ces événements sont aussi l'occasion pour l'ASN d'échanger avec ses homologues étrangers.

Les divisions de l'ASN à la rencontre des professionnels du nucléaire de proximité

Dans le domaine médical, les divisions de l'ASN se sont mobilisées pour promouvoir les principes de la radioprotection et de l'optimisation de la dose auprès des professionnels de la médecine nucléaire à Bordeaux (16 mai) et à Marseille (21 juin), ceux de la radiologie interventionnelle à Châlons (20 novembre) et de la radiothérapie à Paris (30 mai), à Lyon (5 décembre) et à Nantes (15 octobre).

Les divisions de Bordeaux (24 janvier), de Caen (9 avril) et de Lille (27 juin) ont rencontré les prestataires et les donneurs d'ordre en radiographie industrielle pour promouvoir les bonnes pratiques.

Les congrès du secteur médical et de la radioprotection

La campagne de sensibilisation à la maîtrise et à l'optimisation des doses en imagerie médicale débutée en 2012 a été poursuivie en 2013. L'ASN a rencontré sur son stand les personnels paramédicaux d'électroradiologie au congrès de l'AFPPE (23-25 mai), les acteurs de la radioprotection au congrès de la SFRP (11-13 juin) et les professionnels de l'imagerie médicale aux Journées françaises de radiologie (JFR, 21-25 octobre).

En réponse à l'insuffisance de l'intervention des médecins médicaux en imagerie médicale, l'ASN a publié deux guides de référence en collaboration avec la SFPM (voir encadré) à l'occasion du congrès qu'elle organisait. Les référentiels sur les plans d'organisation de la physique médicale et le guide d'aide au dimensionnement des besoins en physique médicale ont été distribués dans les malles des 400 participants.

Au congrès de la SFRP, l'ASN a présenté les enjeux et les premières actions engagées sur la maîtrise des doses délivrées aux patients lors de l'utilisation des appareils à rayons X à usage médical. Ce panorama général a été complété par deux focus sur la justification des actes d'imagerie médicale et sur l'évolution de la formation à la radioprotection des patients, inscrite dans le code de la santé publique, à la suite de l'évaluation du dispositif menée en 2010-2011.

Les congrès médicaux ont également permis à l'ASN de partager les enseignements tirés des événements significatifs de radioprotection. Au congrès de l'AFPPE, l'ASN a fait part du retour d'expérience des événements significatifs en curiethérapie, en médecine nucléaire et en radiologie interventionnelle. Au congrès de la SFRP, un tutoriel présentait l'ensemble des enseignements tirés des incidents en milieu médical.

L'ASN a présenté son action dans les projets européens de directive Euratom sur la radioprotection en Europe et sur le passeport de dose.

Première journée internationale de la physique médicale

L'ASN était partenaire de la première journée internationale de la physique médicale, organisée par l'Organisation internationale de physique médicale (IOMP) à l'Institut Curie le 7 novembre. Cette journée qui a vocation à être reconduite a permis de promouvoir la physique médicale et de susciter une réflexion sur la coopération internationale, sur la profession, sur l'enseignement et la recherche dans cette spécialité.

1-3-3 L'ASN et les médias

Les relations de l'ASN, riches et nombreuses tout au long de l'année avec les médias, renforcent sa crédibilité et sa légitimité dans les domaines de sa compétence.

En 2013, l'ASN a tenu plus d'une vingtaine de conférences de presse à l'échelle nationale et régionale, sur des thématiques variées telles que : les suites des ECS, l'état des installations nucléaires françaises et les incidents survenus, la gestion des déchets nucléaires, la maîtrise des expositions aux rayonnements ionisants.

Dans le domaine de la radioprotection des patients, le fonctionnement des centres de radiothérapie, les recommandations de

Le physicien médical, garant de la dose délivrée au patient : publication de deux guides de référence

En mai 2013, l'ASN a publié en collaboration avec la SFPM deux guides de référence pour la physique médicale, aboutissement de trois ans de travaux, prévus par la convention signée en février 2011 entre les deux parties.

- Le guide n° 20 de l'ASN pour la rédaction du plan d'organisation de la physique médicale (POPM). Une évaluation des POPM soumise à l'ASN lors d'inspections ou de demandes d'autorisation a mis en évidence leur grande hétérogénéité. Le guide de l'ASN permet de disposer d'un référentiel partagé entre l'ASN, les responsables d'activités nucléaires (radiothérapie, médecine nucléaire, radiologie) et les chefs d'établissements concernant les éléments devant figurer dans le POPM. Il constitue un support pour élaborer et évaluer le POPM.
- Les recommandations de l'ASN et de la SFPM portent sur les besoins, conditions d'intervention et effectifs en physique médicale, en imagerie médicale. En réponse au manque de précision de la réglementation concernant la place du physicien médical en imagerie, le guide aide les établissements à dimensionner leurs besoins. Il formule des recommandations sur les domaines d'intervention du physicien médical en imagerie, et propose des éléments permettant d'évaluer les effectifs nécessaires pour une structure, en fonction du type d'équipement, du nombre de patients pris en charge et de la complexité des techniques mises en œuvre.

l'ASN en matière d'amélioration de la qualité de la sécurité des traitements, l'optimisation des doses des patients et des praticiens dans l'imagerie médicale ont suscité l'intérêt des journalistes.

De nombreuses interviews et des reportages sur le terrain ont permis aux médias d'appréhender les différentes étapes du travail de contrôle de l'ASN et d'informer sur les actions entreprises pour garantir la sûreté des installations nucléaires et la sécurité des traitements médicaux.

Le 15 janvier, devant une vingtaine de journalistes de la presse nationale et internationale, Pierre-Franck Chevet, président de l'ASN, et Jean-Christophe Niel, directeur général, ont fait le point sur l'ASN, son développement, ses relations avec ses homologues internationales ainsi que sur ses priorités stratégiques pour 2013.

Le 16 avril, l'ASN a présenté à l'OPECST, et devant une vingtaine de journalistes, son *Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2012*.

Plusieurs rencontres ont eu lieu au cours de l'année entre les journalistes et la présidence de l'ASN. Pierre-Franck Chevet a présenté les priorités ainsi que les enjeux dans le contexte du débat sur la transition énergétique et celui sur les déchets nucléaires (Cigéo).

Ces rendez-vous ont permis aux journalistes de se tenir informés de l'actualité sur la sûreté nucléaire et la radioprotection en France et de suivre les grandes problématiques en lien avec les suites de l'accident de Fukushima.

La presse a également régulièrement questionné l'ASN sur son statut, ses moyens de fonctionnement, son pouvoir de sanctions et son indépendance.

Sur le plan international, l'ASN a rencontré la presse belge lors de la seconde Euroconférence ENSREG qui a eu lieu les 11 et 12 juin à Bruxelles. Pierre-Franck Chevet a présenté la position de l'ASN en matière de gestion d'une crise nucléaire et de la nécessité d'une coordination sur le plan européen.

Une conférence de presse a été également tenue le 10 septembre avec l'Agence de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'énergie nucléaire (AEN) à l'occasion de la publication du rapport de cette dernière sur les

actions menées par les pays membres et les comités techniques permanents de l'AEN à la suite de l'accident de Fukushima.

Tout au long de l'année, de nombreux médias internationaux se sont adressés à l'ASN pour avoir des précisions sur l'actualité de l'ASN et les événements survenant en France. Plusieurs délégations de journalistes étrangers se sont rendues dans les locaux de l'ASN et ont échangé avec les responsables de l'ASN sur différents sujets relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Enfin, en 2013, le service de presse de l'ASN a été mobilisé à plusieurs reprises pour gérer de nombreuses sollicitations médiatiques en lien avec des incidents survenus dans les installations nucléaires et qui ont suscité l'intérêt des médias : en février, l'accident mortel du travail à Cattenom, le 18 mai la suspension des nouvelles mises en traitement de patients par le service de radiothérapie du Groupe hospitalier sud réunion à Saint-Pierre (La Réunion), en juin le départ de feu à la centrale nucléaire de Bugey, le 27 juin l'évacuation du bâtiment réacteur à Civaux, le 15 juillet l'intrusion d'une trentaine de personnes dans la centrale nucléaire du Tricastin.

L'ASN et les médias lors des situations d'urgence

L'article L. 592-32 du code de l'environnement confère à l'ASN la mission suivante lors des situations d'urgence : « *informer le public de l'état de sûreté de l'installation à l'origine de la situation d'urgence [...] et des éventuels rejets dans l'environnement et de leurs risques pour la santé des personnes et pour l'environnement* ».

L'ASN doit en particulier être capable de répondre aux demandes des médias en cas d'événement nucléaire. En 2013, quatre exercices de crise civils ont comporté une pression médiatique simulée, exercée par des journalistes, destinée à évaluer et renforcer la réactivité de l'ASN face aux médias, ainsi que la cohérence et la qualité des messages délivrés par les différents acteurs, exploitants et pouvoirs publics, aux plans national et local (voir chapitre 5).

L'un d'eux était un exercice majeur (« SECNUC » les 11 et 12 juin 2013) et impliquait l'ensemble des services gouvernementaux. Il a notamment permis de tester la coordination des différentes cellules de communication et a comporté une simulation intensive des réseaux sociaux.

La formation à la communication et aux relations avec les médias

Pour diffuser une information de qualité, claire et compréhensible, l'ASN propose à ses personnels des formations adaptées à leurs différentes responsabilités, dans les domaines de la communication orale et écrite et de la gestion de crise.

Les porte-paroles de l'ASN se préparent à la prise de parole en public et à la communication avec les médias notamment dans le cadre d'exercices de crise avec pression médiatique simulée (voir chapitre 5).

Une formation à la communication écrite est assurée pour les inspecteurs de l'ASN.

1-3-4 Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels

Afin de rendre compte de son activité et de ses missions, l'ASN organise des échanges avec ce public institutionnel et noue des relations avec les acteurs de l'État pour être plus efficace dans l'exercice de ses missions :

- le 28 février et le 21 mars, l'ASN a participé aux auditions publiques de l'OPECST ouvertes à la presse sur l'évaluation du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs 2013-2015 ;
- le 30 mai, Pierre-Franck Chevet a participé au débat sur la sûreté nucléaire, organisé en séance de l'Assemblée nationale par le groupe écologiste. Il a notamment pris la parole lors

de la première table ronde en soulignant les sujets à enjeux importants pour l'ASN : le vieillissement des installations nucléaires, le renouvellement des compétences et des qualifications des personnes dans le domaine de la sûreté, la sous-traitance, l'importance des travaux sur le post-accidentel ;

- le 2 juillet, Pierre-Franck Chevet a été auditionné par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, présidée par M. le député Jean-Paul Chanteguet. Le président de l'ASN a présenté l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2012 en soulignant les grands enjeux, notamment la gestion d'une crise nucléaire en France et sur le plan européen, la prise en compte des facteurs sociaux, organisationnels et humains, le renforcement de la sûreté des installations nucléaires, les exigences de l'ASN par rapport à la problématique du fonctionnement des réacteurs EDF au-delà de 40 ans, l'ajustement des doses dans les diagnostics et les traitements médicaux ;
- le 10 septembre, Pierre-Franck Chevet a rencontré M. le député Marc Goua, rapporteur spécial des crédits de l'énergie dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014 ;
- le 2 octobre, l'ASN a participé à la table ronde sur la gestion des matières et déchets radioactifs organisée par la commission du développement durable de l'Assemblée nationale. Parmi les éléments soulignés : l'impératif de définir des solutions de gestion définitive et sûre pour l'ensemble des déchets radioactifs ; la nécessité de limiter au maximum la charge qui sera portée par les générations futures ; le besoin d'une approche pluraliste et transparente.

Participation de l'ASN au 18^e Salon des maires et des collectivités locales



Afin de mieux faire connaître, son rôle, ses missions et ses positions auprès des élus locaux, l'ASN a participé pour la première fois au Salon des maires, du 19 au 21 novembre 2013. Près de 200 visiteurs se sont rendus sur son stand.

Les posters et expositions proposés par l'ASN, la documentation mise à leur disposition ainsi que les réponses apportées par les spécialistes de l'ASN ont suscité un vif intérêt auprès des élus.

Parmi les sujets d'intérêt des élus, la présence de radon dans les bâtiments dans certaines régions françaises a suscité de nombreuses questions relatives à sa détection et aux actions de protection des populations.

Les dispositifs d'urgence applicables à proximité des centrales nucléaires, la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire ou encore les utilisations médicales des rayonnements ionisants ont constitué d'autres sujets d'échanges entre les élus et les spécialistes de l'ASN.

Les élus ont confirmé l'importance qu'ils accordent à la mission d'information de l'ASN.

L'ASN souhaite renforcer ses relations régulières avec les élus locaux afin de leur apporter les informations opérationnelles qui leur sont nécessaires en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Rendez-vous est pris pour la 19^e édition fin novembre 2014.

Le baromètre de l'ASN

En 2013, l'ASN a reconduit, en collaboration avec l'institut TNS SOFRES, le baromètre d'image et de connaissance de l'Autorité par le public. Cette étude d'opinion a été réalisée entre octobre et décembre 2013 auprès d'un échantillon représentatif du grand public et d'un échantillon représentant les publics averti et professionnel (composé notamment de journalistes, d'élus, de responsables associatifs, de responsables administratifs, de présidents de CLI, de professionnels de santé et d'enseignants).

Destiné à mesurer la connaissance de l'ASN ainsi que le niveau de satisfaction de deux échantillons de public (grand public et public initié) à l'égard de ses actions d'information, ce baromètre permet à l'ASN d'adapter sa politique d'information auprès de ses différents interlocuteurs.

Au sein du grand public, la notoriété globale de l'ASN se maintient au même niveau en 2013 (33 %). Les interventions et les prises de parole ont été mieux appréciées notamment sur le plan de leur efficacité (64 % de jugement positifs, +10).

Au sein du public averti, la notoriété globale de l'ASN, qui avait fortement progressé à la suite de l'accident de Fukushima et à l'occasion des ECS, décroît cette année (82 % des professionnels interrogés connaissent l'ASN – contre 90 % en 2012) tout en se maintenant à un niveau supérieur à 2010. En revanche, la proportion des professionnels capables de citer spontanément l'ASN progresse à son plus haut niveau jamais observé (29 %).

Interrogés pour la première fois sur l'image de l'ASN, 64 % des interviewés du grand public qui la connaissent expriment un jugement positif. Cette appréciation positive est partagée par 80% du public averti, au sein duquel le bon résultat de 2012 (79 %) est confirmé.

- le 15 octobre, dans le cadre de l'examen parlementaire du projet de loi de finances pour 2014, l'ASN a participé à l'audition organisée par M. Jacques Krabal, député, rapporteur pour avis sur le programme n° 181 « Prévention des risques » de la mission « Écologie, développement et aménagement durables ».
- le 3 décembre, Pierre-Franck Chevet a participé à la conférence « *Quel avenir pour le nucléaire ?* » des « Mardis de l'Avenir » créés à l'initiative de Claude Bartolone, président de l'Assemblée nationale.

L'ASN a reçu dans ses locaux le 17 octobre des parlementaires. Cette rencontre a marqué une nouvelle étape des liens de transparence entre l'ASN et le Parlement en permettant à l'ASN d'informer les parlementaires sur les sujets à enjeux (avis de l'ASN sur le débat sur la transition énergétique, poursuite des mesures post-Fukushima, imagerie médicale, réglementation et arrêté INB, ...), de faire connaître ses missions et son fonctionnement, de valoriser ses nouvelles ressources (mise en place de son Centre d'information, installation de la première exposition).

Parallèlement à ces auditions, en 2013, l'ASN a été très largement en contact avec des parlementaires souhaitant approfondir des sujets relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection. A ce titre et afin de répondre aux nombreuses sollicitations, elle a organisé des rencontres avec des parlementaires afin de leur apporter des éléments sur des thématiques les intéressant. Sur le plan régional, l'ASN a rencontré de nombreux élus sur des thématiques relatives à la sûreté nucléaire et la radioprotection, les incidents sur les installations nucléaires, la radioprotection dans le domaine du médical.

1-4

La coopération internationale dans le domaine de la communication

L'ASN s'investit au plan international pour favoriser le retour d'expérience et le partage des meilleures pratiques en matière d'information du public.

La Direction de la communication et de l'information des publics (DCI) de l'ASN a participé à la réunion technique relative à l'élaboration d'un guide sur la communication et la consultation des parties prenantes organisée par l'AIEA à Vienne, du 18 au 22 mars 2013.

La DCI a poursuivi sa participation au groupe de travail sur la communication, piloté par l'AEN, qui s'est réuni à Paris du 14 au 16 mai 2013. Dans ce cadre, l'ASN organisera en avril 2014 un atelier avec diverses parties prenantes (médias, organisations non gouvernementales, CLI, etc.) pour débattre de la communication des Autorités de sûreté nucléaire.

La DCI est régulièrement sollicitée pour présenter la politique d'information de l'ASN lors de rencontres bilatérales avec ses homologues.

2 Renforcer le droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection

La loi TSN a significativement étendu les dispositions en matière d'information des publics. L'information relative au nucléaire étant une composante de l'information relative à l'environnement, elle est soumise à la plus grande transparence.

La loi garantit notamment « le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire » (article L. 125-12 du code de l'environnement). Le droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection concerne l'ensemble des champs d'activité de l'ASN et en particulier :

- l'information du public sur les événements survenus dans les INB ou lors de transports de substances radioactives et sur les rejets, normaux ou accidentels, des INB ;
- l'information des travailleurs sur leur exposition radiologique individuelle ;
- l'information des patients sur l'acte médical, notamment son volet radiologique.

L'ASN veille à l'application de ces mesures qui s'imposent à elle mais aussi aux exploitants soumis à son contrôle et dont la mise en œuvre peut susciter parfois des interrogations. L'ASN s'attache à faciliter les échanges entre toutes les parties prenantes sur les difficultés rencontrées et sur les bonnes pratiques.

2-1 L'information délivrée par les exploitants

2-1-1 La diffusion d'informations à l'initiative des exploitants

Le principe

Les principaux exploitants d'activités nucléaires mettent en œuvre des politiques volontaires d'information du public.

Ils sont en outre soumis à des obligations légales soit générales, comme le rapport sur l'environnement prévu par le code du commerce pour les sociétés par actions, soit spécifiques au domaine nucléaire.

Ainsi, tout exploitant d'une INB doit établir chaque année un rapport portant notamment sur sa situation et les actions qu'il mène en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Le guide de l'ASN

Après une large concertation, notamment avec les CLI, l'ASN a publié en 2010 un guide sur la rédaction de ces rapports afin qu'ils puissent répondre aux objectifs de la loi et délivrer l'information la plus complète et la plus accessible possible au grand public. Ce guide recommande que les rapports ne se limitent pas à une simple application à la lettre de la loi, mais présentent de manière étendue l'impact des installations et

les mesures prises pour réduire les risques d'accident et les nuisances chroniques.

Pour simplifier l'accès du public aux informations et limiter la charge pour les exploitants, l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires (arrêté INB) a permis la suppression de rapports particuliers antérieurement exigés par la réglementation à condition que les informations qu'ils contenaient soient intégrées dans les rapports annuels d'informations du public.

Les rapports annuels de toutes les INB sont consultables au Centre d'information du public de l'ASN.

Analyse par l'ASN et bilan

L'effort pour produire des supports adaptés au grand public a été poursuivi et la mise en ligne des rapports sur les sites Internet des exploitants est désormais la règle, mais quelques exceptions subsistent.

Les rapports suivent le plan recommandé par l'ASN et les thèmes mentionnés dans la loi sont abordés de manière satisfaisante.

Dans la majorité des cas, ils disposent d'une charte graphique et éditoriale commune ; ils comportent des explications, des infographies et une iconographie qui les rendent accessibles au grand public. Ils font l'objet d'une diffusion auprès des CLI.

Si les rapports traitent convenablement les questions nucléaires, le bilan est plus nuancé pour les aspects non nucléaires (bruit, risques chimique, bactériologique, etc.). Le sujet des déchets, en particulier, est à améliorer.

D'une manière générale, les rapports restent centrés sur le bilan de l'année écoulée et manquent de portée prospective et stratégique. Par ailleurs, ils pourraient mieux présenter les droits dont bénéficie le public en matière d'accès à l'information sur les activités nucléaires. Enfin, ils ne comportent pas systématiquement de données chiffrées pluriannuelles, ce qui limite la possibilité de comparaison.

L'ASN souhaite donc continuer la concertation avec les exploitants et les diverses parties prenantes afin de partager les bonnes pratiques et les axes de progrès.

L'ASN tire un bilan globalement positif de cette analyse. Les rapports ont été établis en temps voulu et répondent aux obligations fixées par la loi TSN quant aux thématiques à traiter.

2-1-2 L'accès aux informations détenues par les exploitants

Avant la loi TSN

Jusqu'alors, l'accès aux informations nucléaires était réglementé par deux régimes :

- l'accès à l'information administrative, définie par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, institue notamment une liberté d'accès aux documents administratifs : à ce titre, l'administration doit, sous certaines conditions, communiquer à toute personne qui en fait la demande les documents administratifs qu'elle détient ;
- l'accès à l'information relative à l'environnement, définie par le chapitre IV du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement qui prévoit que les autorités publiques et les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations relatives à l'environnement qu'elles détiennent.

Ces deux régimes sont évidemment applicables au domaine nucléaire sous réserve de quelques spécificités. Ils ont en commun de faire porter l'obligation de communication sur les autorités publiques mentionnées à l'article L. 124-3 du code de l'environnement ou les organismes qui agissent pour leur compte.

Depuis la loi TSN

Depuis l'entrée en vigueur de la loi TSN, le domaine nucléaire bénéficie d'un dispositif d'accès du public aux informations unique en son genre.

Les exploitants doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent, qu'elles aient été reçues ou établies par eux, sur les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants pouvant résulter de cette activité et sur les mesures de sûreté et de radioprotection prises pour prévenir ou réduire ces risques ou expositions.

Conformément au régime de l'accès aux informations relatives à l'environnement évoqué plus haut, des dispositions sont prévues pour protéger notamment la sécurité publique ou le secret en matière commerciale et industrielle.

L'institution de ce nouveau droit opposable aux exploitants, régi par les articles L. 125-10 et L. 125-11 du code de l'environnement, constitue une évolution majeure du cadre juridique relatif à la transparence.

Ce droit d'accès aux informations est, par exemple, généralement applicable aux réponses fournies par les exploitants aux lettres de suites d'inspection qui leur sont adressées par l'ASN et que celle-ci rend publiques depuis 2002. Les CLI ayant souhaité recevoir des informations sur ces réponses sans être obligées de les demander au cas par cas, une expérimentation a été engagée par EDF avec la CLI de Nogent-sur-Seine pour simplifier ce processus. L'ASN est favorable à cette démarche.

Le droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection est aujourd'hui en vigueur vis-à-vis d'une part, des exploitants d'INB et, d'autre part, des responsables du transport de substances radioactives dès lors que les quantités sont supérieures à des seuils fixés dans la loi. Il reste encore à définir les conditions dans lesquelles ce droit sera étendu aux autres activités nucléaires qui le justifient.

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Les procédures relatives aux litiges faisant suite à un refus de communication sont similaires à celles qui sont applicables dans le cadre du régime général : en cas de refus de communication d'un exploitant, le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante, qui donne un avis sur le bien-fondé du refus. Au cas où les intéressés ne suivraient pas l'avis de la CADA, le litige serait porté devant la juridiction administrative afin de statuer de la communicabilité ou non de l'information en cause.

L'ASN s'est fortement engagée dans l'application du nouveau droit dont elle suit l'application. Le nombre de saisines de la CADA reste encore très limité. L'ASN continue donc à encourager régulièrement le public à faire usage de ce droit à l'information notamment en le présentant dès qu'elle en a l'occasion.

2-2 La consultation du public sur les projets

2-2-1 Les procédures de consultation du public

L'article 7 de la charte de l'environnement consacre le principe de participation de toute personne à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (voir chapitre 3).

Depuis 2010, les projets de textes réglementaires relatifs aux INB (notamment l'arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB et projets de décisions réglementaires de l'ASN qui le complètent) ont fait l'objet de consultations du public sur Internet.

Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement

Une procédure générale

L'article L. 120-1 du code de l'environnement, issu de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement prévoit une procédure de consultation par Internet du public sur les projets de textes réglementaires qui ne relèvent pas d'une procédure particulière.

L'ASN a décidé de faire une application large de ces nouvelles règles de participation du public entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ainsi, tous les projets de décisions réglementaires de l'ASN relatives aux INB, y compris celles afférentes aux équipements sous pression nucléaires, sont considérés comme ayant une incidence sur l'environnement et sont donc soumis à participation du public. La même approche est retenue pour les décisions réglementaires relatives au transport de substances radioactives que l'ASN pourrait être amenée à prendre. Les décisions réglementaires de l'ASN en matière de radioprotection ayant une incidence sur l'environnement sont également soumises à participation du public. Enfin, bien qu'ils n'aient

pas un caractère réglementaire, les guides de l'ASN font l'objet de cette même procédure.

La liste indicative des consultations programmées sur les projets de décisions réglementaires et de guides ayant une incidence sur l'environnement est publiée tous les trois mois sur le site www.asn.fr.

Modalités

La procédure de participation du public consiste en une mise à disposition du projet de décision réglementaire sur www.asn.fr pendant au moins 21 jours afin de recueillir les observations du public.

Une synthèse des observations reçues indiquant celles dont il a été tenu compte et un document exposant les motifs de la décision sont publiés sur www.asn.fr au plus tard à la date de publication de la décision. Sur l'année 2013, 10 projets de décisions réglementaires dont 7 dans le domaine des INB et deux projets de guide ont ainsi fait l'objet d'une consultation du public.

Consultation du public sur les projets de décisions individuelles ayant une incidence sur l'environnement

Une procédure générale

L'article L. 120-1-1 du code de l'environnement issu de l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement définit une procédure de consultation du public par voie électronique sur les projets de décisions individuelles ayant une incidence directe et significative sur l'environnement et qui ne relèvent pas d'une procédure particulière de participation du public.

Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2013. L'ASN l'applique pour toutes ses décisions ayant une incidence directe et significative sur l'environnement, après avoir procédé à une expérimentation de cette réforme pour les décisions du domaine des INB dès le 1^{er} juin 2013.

Les modalités

La mise à disposition du projet de décision ou, pour les décisions prises sur demande, du dossier a lieu sur www.asn.fr pendant au moins 15 jours afin de recueillir les observations du public.

Sur l'année 2013, 32 projets de décisions individuelles dont 19 dans le domaine des INB et 13 dans le domaine du nucléaire de proximité ont ainsi fait l'objet d'une consultation du public sur www.asn.fr.

Procédures particulières

L'enquête publique

En application de la loi TSN et du décret du 2 novembre 2007, les procédures d'autorisation de création et d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement d'une INB font l'objet d'une enquête publique. Depuis le 1^{er} juin 2012, une expérimentation, instaurée par le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 dont un bilan sera tiré en 2017, prévoit la mise à disposition par voie électronique des dossiers de projets faisant l'objet d'une enquête publique et susceptibles d'affecter l'environnement. Les INB, qu'il s'agisse là encore de leur création ou de leur

démantèlement, font l'objet de cette expérimentation. Ainsi, les principaux éléments du dossier de demande d'autorisation de création de l'INB ECRIN à Narbonne ont fait l'objet à la fin de l'année 2013 d'une communication au public par voie électronique sur le site Internet de la préfecture de l'Aude.

La consultation d'instances particulières

Ces procédures d'autorisation prévoient également de recueillir l'avis du conseil général, des conseils municipaux et de la CLI. Les CLI ont en outre la possibilité d'être entendues par le collège de l'ASN, avant que ce dernier ne rende son avis sur le projet de décret d'autorisation qui est lui soumis par le ministre chargé de la sûreté nucléaire.

La CLI et le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sont consultés sur les projets de prescriptions de l'ASN relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant et à la prévention ou à la limitation des nuisances de l'installation pour le public et l'environnement.

La mise à disposition du public prévue par les articles L. 593-15 et L. 122-1-1 du code de l'environnement

Enfin, une procédure de mise à disposition du public a été instituée pour tout projet de modification d'une INB ou de ses conditions d'exploitation susceptible de provoquer un accroissement significatif de ses prélèvements d'eau ou de ses rejets dans l'environnement tout en étant d'une ampleur trop limitée pour relever de la procédure d'enquête publique. Cette procédure, régie par l'article L. 593-15 du code de l'environnement et par le II de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007, est en vigueur pour les projets déposés auprès de l'ASN depuis le 1^{er} juillet 2012. La décision n° 2013-DC-0352 de l'ASN du 18 juin 2013 relative à la mise à disposition du public des dossiers de projets de modifications prévue à l'article L. 593-15 du code de l'environnement précise les modalités selon lesquelles le dossier relatif à l'impact de la modification des conditions d'exploitation d'une installation nucléaire sur l'environnement est mis à disposition du public par l'exploitant. Cette décision dispose notamment que la CLI concernée est informée de la procédure de mise à disposition du public au plus tard 15 jours avant le début de la consultation et prévoit la mise en ligne du bilan de la procédure sur www.asn.fr.

L'ASN veille à ce que ces consultations permettent au public et aux associations intéressées de faire valoir leur point de vue, notamment en s'assurant de la qualité des dossiers présentés par les exploitants et en cherchant à renforcer les moyens dont disposent les CLI pour émettre un avis indépendant sur ces dossiers (en particulier grâce aux recours à une expertise distincte de celles de l'exploitant et de l'ASN).

L'ASN s'attache également à ce que le public dispose d'une information aussi large que possible dans le respect des limites mises à la communication des informations relatives à l'environnement, prévues aux articles L. 124-1 à L. 124-6 du code de l'environnement pour préserver notamment la sécurité publique ou le secret en matière commerciale et industrielle.

2-3 Les Commissions locales d'information

et l'Association nationale des comités

et commissions locales d'information

2-3-1 Les Commissions locales d'information (CLI) auprès des installations nucléaires de base

Cadre de fonctionnement

Créées progressivement à partir de 1981 en application d'une circulaire du Premier ministre Pierre Mauroy et généralisées par la loi TSN du 13 juin 2006 (article 22), les CLI ont une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site ou des sites qui les concernent.

Le cadre de fonctionnement des CLI est précisé par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des INB.

Les CLI, dont la création incombe au président du Conseil général, comprennent différentes catégories de membres : représentants des conseils généraux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement, des intérêts économiques et d'organisations syndicales de salariés représentatives et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les représentants des services de l'État, dont l'ASN, et ceux de l'exploitant participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI.

Les CLI sont présidées par le président du Conseil général ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet.

Les CLI reçoivent les informations nécessaires à leur mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elles peuvent faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement.

Les CLI sont financées par les collectivités territoriales et par l'ASN. En 2012, l'ASN a décidé d'accroître de deux tiers son soutien financier aux CLI et à leur fédération en y consacrant environ un million d'euros ; et elle a maintenu ce soutien en 2013. L'ASN a de nouveau proposé au Gouvernement en 2014 la mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi TSN, d'abondement du budget des CLI à statut associatif (il y en a une dizaine) par un prélèvement sur la taxe INB mais cette disposition n'a pas encore été mise en place.

Le soutien de l'ASN aux CLI ne se limite pas aux aspects financiers. L'ASN considère en effet que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté par l'interpellation régulière des responsables et qu'il est un élément important de la « démocratie écologique ». L'ASN veille ainsi à assurer une information des CLI la plus complète possible. Elle invite également des représentants de CLI à participer à des inspections. Dans le cadre juridique actuel, seuls les inspecteurs de l'ASN ont un droit

d'accès aux installations opposable aux exploitants et l'accord de ce dernier est donc nécessaire pour la participation d'observateurs des CLI. En 2013, quatorze CLI ont ainsi pu participer à quatorze inspections d'installations d'EDF, de l'ANDRA ou d'ITER Organization.

L'ASN incite les exploitants d'INB à faciliter l'accès des CLI, le plus en amont possible, aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis, de manière à ce que celle-ci dispose de suffisamment de temps pour produire un avis étayé. Dans le même esprit, l'ASN considère que le développement d'une offre diversifiée d'expertise dans le domaine nucléaire est indispensable pour que les CLI puissent, en tant que de besoin, s'appuyer dans leurs avis sur des expertises distinctes de celles réalisées pour le compte de l'exploitant ou de l'ASN.

À l'exception de l'installation IONISOS à Dagneux dans l'Ain, tous les sites d'INB sont maintenant dotés d'une CLI. La CLI de Cadarache a été modifiée pour couvrir l'installation GAMMASTER à Marseille et une nouvelle CLI a été créée pour le site de COMURHEX (installation ECRIN) à Malvézi (Aude) dont une partie de l'installation a été reclassée en INB (voir chapitre 16). À l'inverse, la CLI de Cronenbourg a été dissoute après le démantèlement et le déclassement du réacteur universitaire de Strasbourg.

Il existe, à la fin 2013, 35 CLI relevant de la loi TSN. Il faut y ajouter le Comité local d'information et de suivi (CLIS) du Laboratoire souterrain de Bure (Meuse) créé en application de l'article L. 542-13 du code de l'environnement, ainsi qu'une quinzaine de commissions d'information créées autour des sites nucléaires intéressant la défense en application des articles R. 1333-38 et R. 1333-39 du code de la défense. Pour le site de Valduc (Côte-d'Or), il existe en outre une structure associative de concertation : la Structure d'échange et d'information sur Valduc (SEIVA).

Activité des CLI

L'activité des CLI se manifeste par des réunions plénières, dont certaines sont ouvertes au public (environ un tiers des CLI tiennent des réunions publiques), et par le fonctionnement de commissions spécialisées.

Le rapport annuel d'information du public établi par l'exploitant fait l'objet d'une présentation à la CLI au moins dans un cas sur deux. Les événements significatifs sont également présentés à la CLI en général.

Une petite dizaine de CLI a été consultée sur des projets des exploitants en application des procédures du nouveau régime des INB. Près d'une quinzaine de CLI ont fait effectuer des expertises comme le permet la loi TSN, par exemple à l'occasion des visites décennales des réacteurs ou sous la forme de campagnes d'analyse de l'environnement.

Une trentaine de CLI disposent d'un site Internet ou bien des pages sur le site de la collectivité qui les soutient. Près de la moitié des CLI éditent une lettre d'information (parfois sous la forme d'encarts dans le bulletin d'une collectivité).

Les CLI peuvent disposer de chargés de mission, en général à temps partiel ; ce sont des agents des collectivités territoriales ou, pour les CLI à statut associatif, des salariés de l'association. L'existence de ces chargés de mission favorise clairement le dynamisme des CLI.

25^e conférence des Commissions locales d'information

La 25^e conférence des Commissions locales d'information a rassemblé 215 participants le 11 décembre 2013 à Paris, à l'initiative de l'ASN et en partenariat avec l'ANCCLI.

La mobilisation des CLI a été importante et diversifiée : 118 participants représentaient 32 des 37 CLI.

Comme les années antérieures, la conférence a aussi réuni, autour des représentants des CLI, des membres du HCTISN, des représentants des conseils généraux et des préfetures de départements dotés de CLI, des administrations intéressées, des associations et des exploitants d'installations nucléaires.

La conférence a été précédée d'une réunion des membres de CLI organisée par l'ANCCLI. Les représentants des CLI étaient invités à réfléchir sur leur communication avec le grand public, avec notamment une intervention d'une journaliste scientifique et d'un représentant de la CLI de Cadarache. La réunion a également permis des échanges avec l'ASN sur les modes de consultation du public et sur l'expertise indépendante.

La 25^e Conférence a été ouverte sur une séance de « questions d'actualité » en trois temps :

- l'actualité de l'ANCCLI par son président, Jean-Claude Delalonde ;
- l'actualité de l'ASN par son directeur général, Jean-Christophe Niel ;
- le bilan d'activité du HCTISN par son président, Henri Revol.

La première table ronde de la conférence a traité du transport de substances radioactives. Elle a été introduite par un court film pédagogique sur le contrôle des transports de substances radioactives réalisé par l'ASN. Jean-Jacques Dumont, commissaire de l'ASN, a ensuite présenté des chiffres clefs sur le transport des substances radioactives et une cartographie des flux issus de l'industrie nucléaire.

La table ronde a évoqué les procédures de choix d'itinéraire et l'équilibre entre les besoins en matière de transparence et les contraintes liées à la prévention des actes de malveillance.

La deuxième table ronde a porté sur l'approche territoriale de la gestion des conséquences d'un accident nucléaire. Elle a été ouverte par un court film pédagogique, réalisé par l'ASN, sur les principaux éléments de doctrine sur la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire issus des travaux du Comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle d'un accident nucléaire (CODIRPA).

En introduction, Jean-Pierre Charre, vice-président de l'ANCCLI, pilote du Groupe permanent post-accident – territoires (GPPA), a fait part de l'état des réflexions de l'ANCCLI sur la gestion territoriale post-accidentelle et sur l'implication possible des CLI.

La table ronde a permis d'aborder les travaux sur le post-accidentel nucléaire jusqu'à ce jour, des objectifs et les modalités possibles d'une déclinaison territoriale, ainsi que de l'implication de la population et des CLI.

La date de la 26^e conférence annuelle des CLI a été fixée au mercredi 10 décembre 2014.

Des informations plus détaillées sur l'action de certaines CLI figurent au chapitre 8.

2-3-2 La Fédération des Commissions locales d'information (ANCCLI)

La loi TSN prévoit la constitution d'une fédération des CLI et le décret du 12 mars 2008 précise certaines dispositions que cette fédération doit respecter. Cette fédération est l'Association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI). M. Jean-Claude Delalonde en est le président.

Activité de l'ANCCLI en 2013

En 2013, l'ANCCLI fédère 37 CLI regroupant plus de 3 000 représentants de la société civile, dont 1 500 élus.

Le site Internet de l'ANCCLI a été repensé et s'est enrichi. Il comporte désormais une rubrique interactive où les CLI peuvent échanger entre elles (3 000 connexions par mois).

En 2013, l'ANCCLI a organisé, en son sein, plus de 40 réunions de ses différentes instances (conseil d'administration, assemblée générale, comité scientifique, groupes permanents, club des chargés de mission, comité consultatif) et participé à plus de 100 manifestations organisées par ses partenaires (ASN, IRSN, Europe...), ce qui représente environ une réunion tous les deux jours et démontre une forte implication des bénévoles des CLI et de l'ANCCLI.

L'ANCCLI est un interlocuteur des pouvoirs publics. Elle a été reçue, au cours de l'année 2013, par le cabinet des deux ministres successivement en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Elle a également sollicité le ministre de l'intérieur sur le sujet des PPI, des exercices de crise et de la campagne de distribution des comprimés d'iode.

L'ANCCLI dispose de nombreuses instances qui ont poursuivi leur travail en 2013.

Le Comité scientifique de l'ANCCLI

Il est composé d'experts de différents horizons indépendants et bénévoles et trois nouveaux membres l'ont rejoint en 2013.

En 2013, ce comité a réalisé un travail important sur la demande de la CLI de Fessenheim (modification des autorisations de prélèvement d'eau et de rejet), a répondu à différentes saisines du Président de l'ANCCLI (élaboration d'un guide concernant l'instruction d'un dossier PPI et la participation des CLI aux exercices de crise, élaboration d'un guide compilant les bonnes questions à poser dans le cadre des visites décennales) Le Comité scientifique s'est également autosaisi sur la question de la gestion de la ressource en eau et a répondu à diverses sollicitations de l'ASN sur ses projets de décisions ou de décrets. Enfin, il a questionné l'ASN sur l'arrêté du 26 juin 2013 relatif aux règles générales des INB.

Le Comité scientifique va prochainement éditer « les méthodes de surveillance de l'environnement – considérations théoriques et suivi environnemental par l'exploitant et par les CLI »

Le Club des chargés de mission de l'ANCCLI

Depuis la création du Club des chargés de mission des CLI, en 2011, des liens plus étroits se sont créés entre les CLI, d'une part, et entre les CLI et l'ANCCLI, d'autre part, afin de partager des bonnes pratiques, faciliter l'échange d'information, mutualiser certaines réflexions, mettre en commun les études et faire remonter aux instances nationales les difficultés locales. L'ASN, l'IRSN, les exploitants sont désormais invités à chaque réunion pour répondre en direct aux préoccupations des CLI. Les différentes problématiques soulevées par ce groupe ont permis la mise en place, en 2013, de deux groupes de travail, le premier afin d'examiner ensemble comment les réponses apportées par EDF aux lettres d'inspection de l'ASN, pourraient être mises à disposition des CLI (CLI de Nogent-sur-Seine/ANCCLI/EDF), le deuxième (Groupe de travail CLI transfrontalières) permet aujourd'hui aux CLI concernées d'échanger sur les bonnes pratiques à tenir pour entretenir des bonnes relations avec les pays voisins.

Les « groupes permanents » et les groupes de travail de l'ANCCLI

L'ANCCLI a constitué plusieurs « groupes permanents » composés de membres de CLI ou de l'ANCCLI. Ainsi, en 2013, le groupe permanent Post-accident et territoires - GPPA a travaillé, avec l'IRSN, sur le développement de l'outil OPAL dans les quatre CLI pilotes (outil de sensibilisation des acteurs locaux aux problématiques post-accidentelles). Cet outil sera mis à disposition prochainement aux autres CLI intéressées. De même, le GPPA a mandaté deux membres pour participer à l'exercice transfrontalier post-accident à Cattenom. Leur retour d'expérience a été communiqué aux différents partenaires. Enfin, le GPPA a organisé, en lien avec la CLI du Blayais et NERIS, un atelier européen sur le post-accident.

Le groupe permanent Matières et déchets radioactifs - GPMDR a engagé, depuis 2012, une action en partenariat avec le CLIS de Bure et l'IRSN pour un dialogue technique avant les décisions importantes sur la gestion des déchets MA-HA-VL (moyenne activité – haute activité à vie longue). Dans la continuité, en 2013, le GPMDR a rédigé un cahier d'acteur dans le cadre du débat public Cigéo ainsi qu'un livre blanc « Déchets radioactifs : éléments de débat sur le projet Cigéo ».

Colloques et formation

En 2013, l'ANCCLI a organisé, en partenariat avec l'IRSN, un séminaire d'information sur les déchets MA-HA-VL (avril), sur

les FSOH (juin), deux séminaires sur les enjeux de sûreté des installations (ECS), l'un sur les installations disposant de réacteurs en fonctionnement (juin) et l'autre sur les installations autres que les réacteurs EDF en fonctionnement (décembre).

Enfin, l'ANCCLI a organisé en novembre un séminaire sur les questions d'éthiques liées aux déchets radioactifs

La communication à l'ANCCLI

En janvier, juin et novembre 2013, la newsletter de l'ANCCLI a été adressée à plus de 1 300 destinataires.

Les médias sont désormais invités aux manifestations organisées par l'ANCCLI et sont tenus régulièrement informés des différentes actions qu'elle mène. Un partenariat privilégié s'est en place entre l'ANCCLI et l'Association des journalistes de l'environnement (AJE). Plusieurs articles ont été ainsi rédigés sur la position de l'ANCCLI dans le débat sur la transition énergétique, sur leur financement, sur l'éthique liée à Cigéo...

Dans la perspective de mieux se faire connaître du grand public, l'ANCCLI a élaboré un film d'animation présentant le rôle des CLI et de l'ANCCLI dans le paysage nucléaire français.

Partenariats de l'ANCCLI

L'ANCCLI a des échanges très réguliers avec l'ASN et participe à plusieurs groupes de travail mis en place par celle-ci (PNGMDR, CODIRPA, RNMRE, COFSOH, leucémies infantiles...).

En 2013 et après 10 ans de coopération étroite, l'ANCCLI a signé un nouvel engagement avec l'IRSN, en soutien à la vigilance citoyenne, afin de consolider ce partenariat au service de la sûreté. L'ANCCLI participe à de nombreux groupes de travail au sein de l'IRSN. Une visite à Tournemire a également été proposée aux membres de CLI.

La coopération européenne

Au plan européen, l'ANCCLI participe activement, depuis sa mise en place en 2007, au Forum sur l'énergie nucléaire (ENEF – *European Nuclear Energy Forum*). Elle est membre du groupe de travail « Transparence » mis en place à la suite de la première réunion plénière du forum ; elle participe aussi, depuis 2012, au sous-groupe « communication de crise ».

En 2013, l'ANCCLI a activement participé à la création d'une association européenne de la société civile (baptisée « *Nuclear Transparency Watch* ») afin de permettre aux citoyens de contribuer de manière effective à la surveillance des activités nucléaires dans les contextes nationaux très variés de l'Europe. Le Président de l'ANCCLI est membre du bureau de cette association.

La démarche ACN lancée par l'ANCCLI

Aarhus Convention and Nuclear (ACN) est une initiative lancée en 2008 par l'ANCCLI et la Commission européenne dont l'objectif est de faire progresser la mise en œuvre pratique de la Convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire. Une quinzaine d'États membres y participent. Cette démarche s'est achevée en mars 2013 à l'occasion d'une table ronde finale. D'un commun accord et dans la continuité de cette initiative, ACN2 reprend le flambeau et démarrera ses travaux par une table ronde sur la phase d'urgence.

L'ANCCLI a d'ores et déjà contacté le HCTISN pour continuer les travaux de la table ronde française initiés en 2009.

2-4 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) créé par la loi TSN est une instance d'information, de concertation et de débat sur les activités nucléaires, leur sûreté et leur impact sur la santé des personnes et sur l'environnement.

Présidé depuis 2008 par M. Henri Revol, ancien sénateur de la Côte-d'Or et ancien président de l'OPECST, le Haut Comité est composé de quarante membres nommés pour six ans par décret, dont :

- deux députés désignés par l'Assemblée nationale et deux sénateurs désignés par le Sénat ;
- six représentants des CLI ;
- six représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations agréées d'usagers du système de santé ;
- six représentants des personnes responsables d'activités nucléaires ;
- six représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives ;
- six « personnalités qualifiées » en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication, dont une désignée par le Gouvernement, trois par l'OPECST, une par l'Académie des sciences et une par l'Académie des sciences morales et politiques ;
- le président de l'ASN, un représentant de l'IRSN et quatre représentants des ministères intéressés.

Le président du Haut Comité est désigné par le Premier ministre parmi les membres du collège des parlementaires, des Commissions locales d'information ou des personnalités qualifiées.

Les travaux du HCTISN menés en 2013 ont principalement porté sur :

- le projet Cigéo, aboutissant en mars 2013 à la publication du rapport préalable au débat public sur le projet de stockage géologique profond de déchets radioactifs Cigéo, en réponse à la demande du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ;
- le lancement du processus de recherche de site en vue de l'implantation d'un centre de stockage à faible profondeur pour les déchets de faible activité à vie longue (FA-VL) lancé par l'ANDRA début 2013, conformément à la demande du ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ;
- les conditions de transparence de la production des données relatives à l'évaluation du coût d'un accident nucléaire par l'IRSN, comme demandé par l'OPECST ;
- la question générale de la dérogation à l'interdiction d'addition intentionnelle de radioactivité dans les biens de consommation et les produits de construction, conformément aux orientations précédemment prises par le HCTISN ;
- la tenue de quatre réunions plénières.

Les éléments présentés et discutés lors des réunions du HCTISN sont consultables sur www.hctisn.fr.

Le mandat actuel du HCTISN a expiré fin février 2014.

L'ASN considère que le HCTISN joue un rôle important de concertation au plan national. Elle contribue activement aux travaux du Haut Comité.

2-5 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

L'IRSN rend compte de ses activités dans son rapport annuel bilingue français-anglais. Ce document est communiqué officiellement à ses ministres de tutelle, ainsi qu'au HCTISN, au Haut conseil de la santé publique (HCSP) et au Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT). Enfin, une diffusion est assurée auprès du grand public via le site Internet de l'IRSN.

L'Institut met aussi en œuvre une politique d'information et de communication en cohérence avec le contrat d'objectifs signé avec l'État. En 2013, l'IRSN a rendu public l'ensemble des résultats de ses programmes de recherche et développement, à l'exclusion de ceux qui relèvent de la défense. Conformément à la démarche de transparence entamée avec l'ASN en 2010, l'IRSN a publié sur www.irsln.fr plus de 50 avis techniques et rapports réalisés à la demande de l'Autorité.

D'autres actions ont été menées de manière conjointe avec l'ASN. Cela concerne en particulier la nouvelle exposition grand public sur les risques nucléaires. À l'occasion de la Fête de la science 2013, l'exposition a fait ses débuts en version test aux Villages des sciences de Caen et Chartres. Elle a également été présentée au Centre d'information de l'ASN à l'automne 2013.

Tout au long de l'année 2013, l'IRSN est resté mobilisé pour répondre aux questions des médias et du public. Deux sujets ont continué à faire l'actualité : d'une part, les suites de la catastrophe de Fukushima et d'autre part, les actions d'évaluation et d'expertise afin de vérifier la sûreté des réacteurs en France et dans le monde. À noter que l'IRSN a publié régulièrement sur son site Internet les notes d'information sur l'état de la centrale japonaise et sur les conséquences environnementales et sanitaires de l'accident.

Concernant les déchets radioactifs, les experts de l'IRSN ont participé activement au débat public initié en mai 2013 par la Commission nationale du débat public (CNDP). Dès l'ouverture des travaux, l'Institut a lancé un site dédié. L'objectif est double : informer le public et expliquer les missions d'expertise et de recherche de l'IRSN dans ce domaine. Des journalistes français et européens ont pu visiter le laboratoire de Tournemire (Aveyron) dédié à la recherche sur le stockage géologique des déchets.

Pour sa quatrième année de parution, le magazine « Repères » a consacré des dossiers au stockage des déchets, au démantèlement, à la surveillance alimentaire et à la radiologie interventionnelle. Avec plus de 8 000 abonnés, ce trimestriel poursuit sa mission d'information auprès des professionnels de la santé comme de la sûreté nucléaire et des acteurs de la prévention du risque radiologique.

Pour 2014, l'ASN continuera à développer ses actions de communication à l'égard du grand public afin de rendre plus accessibles et clairs les sujets techniques qui lui sont présentés. Elle poursuivra ainsi sa démarche de vulgarisation et d'accessibilité de l'information dans ses publications, l'objectif étant d'être plus pédagogique auprès de ses différents publics en multipliant notamment la mise en ligne de vidéos sur www.asn.fr. L'ASN continuera de proposer au public de contribuer aux projets de textes réglementaires, en donnant son avis sur www.asn.fr.

Elle renforcera encore davantage la transparence et l'information sur les sujets de sa compétence en lien avec les autres acteurs et parties prenantes. L'ouverture de son Centre d'information du public et la mise en place de nouvelles expositions sur la sûreté nucléaire et la radioprotection, le renforcement des liens avec le milieu scolaire et l'Education nationale, la mise en place de nouveaux supports d'information des populations situées en zones PPI autour des installations nucléaires constituent autant d'éléments pour sensibiliser les différents publics à la culture du risque et aux questions relatives à la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Le développement des échanges avec les élus et les parties prenantes continuera de constituer un des axes forts. L'ASN

participera également, pour ce qui la concerne, aux débats nucléaires.

L'ASN contribuera notamment à la mise en œuvre, pour ce qui concerne les activités nucléaires, des nouvelles dispositions législatives et réglementaires sur la participation du public aux décisions concernant l'environnement. Elle tirera, d'ici la fin de l'année, un premier retour d'expérience sur les procédures mises en place en y associant l'ensemble des parties prenantes.

L'ASN fera des propositions en vue de l'extension, prévue par la loi, du dispositif d'accès aux informations à des catégories d'activités nucléaires autres que l'exploitation d'une INB ou le transport de substances radioactives.

L'ASN poursuivra son soutien à l'activité des CLI. Elle établira avec l'ANCCLI et en concertation avec les exploitants des règles de bonne pratique pour faciliter l'exercice des missions des CLI. Elle renouvellera ses propositions au Gouvernement pour donner aux CLI les moyens qui leur sont nécessaires.

En 2014, l'ASN participera à la préparation du projet de loi sur la transition énergétique et informera les publics dans le champ de sa compétence.

Les échelles de classement des incidents et accidents nucléaires et des événements en radioprotection

La nécessité d'informer le public de la gravité des événements nucléaires, notamment après l'accident de Tchernobyl (1986), est à l'origine des échelles de classement. La première échelle a été mise en place en 1987 par le Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires (CSSIN). L'ASN a joué un rôle essentiel dans la création, en 1991, de l'échelle internationale INES (*International Nuclear and Radiological Event Scale*) de classement des événements nucléaires, publiée par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En 2002, l'ASN a proposé une nouvelle échelle pour prendre en compte les événements de radioprotection (irradiation, contamination), notamment ceux touchant les travailleurs, quel que soit le lieu de l'incident.

En juillet 2007, l'ASN a élaboré, en concertation avec la SFRO, une échelle destinée à classer les événements de radioprotection affectant les patients dans le cadre d'une procédure de radiothérapie, qui a été publiée en 2008.

En juillet 2008, l'AIEA a publié une échelle INES (*The International Nuclear and radiological Event Scale*) révisée qui permet de mieux prendre en compte les événements survenant dans le domaine des transports ou entraînant l'exposition de personnes à des sources radioactives.

En septembre 2008, l'ASN a proposé au HCTISN de s'associer aux travaux qu'elle a engagés depuis 2007 en vue de mettre en place un indice de mesure de la radioactivité dans l'environnement.

L'échelle INES

L'échelle INES s'appuie à la fois sur des critères objectifs et des critères qualitatifs. Appliquée par soixante pays, elle est destinée à faciliter la perception par les médias et le public de l'importance des incidents et des accidents nucléaires. Elle ne constitue pas un outil d'évaluation ou de mesure de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et ne peut servir de base ni à l'indemnisation ni à la sanction. L'échelle INES n'est pas destinée à faire des comparaisons internationales et ne saurait en particulier établir de relation de cause à effet entre le nombre d'incidents déclarés et la probabilité que survienne plus tard un accident grave sur une installation.

- Nature des événements classés sur l'échelle INES

L'échelle INES permet à l'ASN de classer, selon leur importance, tous les événements se produisant dans les installations nucléaires de base (INB) civiles et lors des transports de substances radioactives. Depuis le 1^{er} juillet 2008, l'échelle INES peut également être utilisée par les 60 pays membres de l'AIEA pour le classement des événements de radioprotection liés à l'utilisation des sources radioactives dans les installations médicales (hors patients), industrielles ou de recherche.

- Utilisation de l'échelle INES en France

Tous les événements significatifs pour la sûreté nucléaire doivent être déclarés par les exploitants sous 48 heures à l'ASN, avec une proposition de classement dans l'échelle INES. L'ASN demeure seule responsable de la décision finale de classement.

L'utilisation de l'échelle INES permet à l'ASN de sélectionner, parmi l'ensemble des événements et incidents qui surviennent, ceux qui ont une importance suffisante pour faire l'objet d'une communication de sa part :

- les événements classés au niveau 0 ne font l'objet d'un avis d'incident que s'ils présentent un intérêt particulier ;
- les événements classés au niveau 1 font systématiquement l'objet d'un avis d'incident publié sur www.asn.fr.

Les événements classés au niveau 2 et au-dessus font en complément l'objet d'un communiqué de presse et d'une déclaration à l'AIEA.

Les événements de transport international concernant un pays étranger font également l'objet d'une déclaration à l'AIEA à partir du niveau 1. Dans le cas d'une perte de source radioactive, cette déclaration intervient à partir du niveau 0.

L'échelle ASN-SFRO

L'objectif de l'échelle ASN-SFRO est d'informer le public sur les événements de radioprotection affectant des patients dans le cadre d'une procédure de radiothérapie.

Élaborée en juillet 2007 par l'ASN, en concertation avec la SFRO, elle a été testée sur une période de douze mois. Après évaluation conjointe de la SFRO et de la SFFPM, l'échelle a été publiée sur www.asn.fr, dans sa version définitive, en juillet 2008.

- Présentation de l'échelle ASN-SFRO

Les événements sont classés sur l'échelle ASN-SFRO selon huit niveaux :

- les niveaux 0 et 1 sont utilisés pour classer les événements sans conséquence clinique pour le (ou les) patient(s) concerné(s) ;
- les niveaux 2 et 3 correspondent aux événements qualifiés « d'incidents » ;
- les niveaux 4 à 7 correspondent aux événements qualifiés « d'accidents ».

La gravité des effets est appréciée en se référant à la classification clinique internationale (grades CTCAE¹), déjà utilisée par les praticiens. Les effets pris en compte dans la déclaration faite à l'ASN sont des effets inattendus ou imprévisibles dus à des doses ou à des volumes irradiés inappropriés. Ne sont pas pris en compte les éventuels effets secondaires, quel que soit leur grade, résultant de la stratégie de traitement retenue par le praticien en concertation avec le patient et apparus en dehors de toute erreur de volume irradié ou de dose délivrée (risque accepté).

Pour les patients affectés par un événement de radiothérapie, l'apparition des effets ou des complications en résultant peuvent être différés dans le temps. Ainsi, un événement peut être classé provisoirement à un niveau qui peut être modifié en fonction de l'évolution de l'état de santé du patient.

À la différence de l'échelle INES, le critère de défense en profondeur (appréciation du niveau de sûreté de l'activité de radiothérapie) n'est pas retenu pour cette classification, ceci afin d'éviter la confusion entre gravité médicale et défaillance du dispositif ou de l'organisation du service.

- Critères de classement

Comme dans l'échelle INES, les critères de classement d'un événement sur l'échelle ASN-SFRO portent non seulement sur les conséquences avérées mais aussi sur les effets potentiels des événements, et lorsque plusieurs patients sont touchés par le même événement, le niveau de classement retenu correspond aux effets, observés ou attendus, les plus graves. Dans le cas d'effets avérés, le nombre de patients exposés est également pris en compte.

En juin 2013, l'ASN a mis à jour le document qui expose les deux échelles des critères de classement des événements de sûreté nucléaire dans les INB et des événements de radioprotection. Ce document est également disponible en anglais.

1. *Common Terminology Criteria for Adverse Event, Cancer Therapy Evaluation Program, Août 2006, <http://ctep.cancer.gov>*